

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 75 fr. ; Six mois, 40 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS LEGALES : 10 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i> Téléphone : 021-79</p>
---	---	---

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE
(Lois - Ordonnances - Décisions Arrêtés)
Loi modifiant et complétant la Loi n° 320 du 4 avril 1941 relative aux ventes de meubles par Autorité de Justice.
Arrêté Ministériel fixant le chiffre des indemnités à offrir en vue d'expropriations pour cause d'utilité publique.
Arrêté Ministériel modifiant les régimes alimentaires spéciaux : RT, R3 et R4, attribués aux malades.

PARTIE NON OFFICIELLE
(Avis - Communications - Informations)
AVIS ET COMMUNIQUÉS :
Avis concernant les autorisations de séjour dans la Principauté.
Avis d'enquête.

INFORMATIONS :
Etat des Arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

LOIS *

LOI modifiant et complétant la Loi n° 320 du 4 avril 1941, relative aux ventes de meubles par Autorité de Justice.

N° 390

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 28 juin 1944 :

ARTICLE PREMIER.

Il est ajouté à l'article 2 de la Loi n° 320 du 4 avril 1941, un second paragraphe ainsi rédigé :
« L'autorisation de procéder sera accordée à la partie poursuivante à la seule condition qu'elle apporte la preuve que le locataire se trouve dans la Principauté ou, s'il en est absent, qu'aucune impossibilité matérielle, provenant de l'état de guerre, l'empêche d'assurer la défense de ses intérêts ».

ART. 2.

Les dispositions de la Loi n° 320, sus-visée, modifiée par la présente Loi seront applicables aux procédures en cours et non encore terminées par la vente effective des meubles et effets saisis.

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf juin mil neuf cent quarante-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1941, modifiée par l'Ordonnance-Loi du 5 avril 1933 et la Loi du 26 juillet 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu l'Ordonnance-Loi du 18 février 1944 et l'Ordonnance Souveraine du 29 avril 1944 déclarant d'utilité publique et

* Cette Loi a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 1^{er} juillet 1944.

urgents les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics en date du 13 janvier 1944, pour l'agrandissement côté amont de la Place des Moulins, la construction d'un escalier ou passage reliant la Place des Moulins au futur Boulevard de France, l'assainissement et l'embellissement des abords immédiats de la Place des Moulins agrandie et la construction d'un tronçon du Boulevard de France, et désignant les propriétés à acquérir ;
Vu la délibération, en date des 6 et 13 juin 1944 du Conseil de Gouvernement ;
Attendu que d'après l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1941 l'Administration est tenue de notifier aux propriétaires et à tous autres intéressés qui sont intervenus dans le délai fixé par l'article 2 de cette Ordonnance, les sommes qu'elle offre pour indemnités :

Projet d'agrandissement côté amont de la Place des Moulins. Construction d'un escalier ou passage reliant la Place des Moulins au futur Boulevard de France. Assainissement et embellissement des abords immédiats de la Place des Moulins agrandie et construction d'un tronçon du Boulevard de France.

Etat des sommes à offrir pour indemnités aux propriétaires et autres intéressés relativement aux immeubles à acquérir.

N° d'ordre	Désignation des Indemnitaires	Qualités des Indemnitaires	Numéro du plan parcellaire	Indications cadastrales	Situation des immeubles	Nature des immeubles	Contenance	Indemnités à offrir
1	M. Operto Etienne, Villa "Les Roseaux", Chemin de la Noix, Monte-Carlo. M ^{me} Operto Antoinette, épouse de M. Auguste Ragni, 31, Avenue Georges-Clémenceau, Nice. M. Operto Jean-Baptiste et M ^{me} Palmaro Thérèse, son épouse, Villa "Les Roseaux", Chemin de la Noix, Monte-Carlo.	Propriétaires	9	E. N° 116 P	Les Moulins	Maison et espace de recul	227 m ² 25	3.000.000 frs
2	Succession Stéphane Bosio, Administrateur Séquestre : M. Roger Orecchia, 19, Boulevard des Moulins, Monte-Carlo.	Propriétaire	10	E. N° s 115 et 116 P	Les Moulins	Maison et espace de recul	285 m ²	800.000 frs
3	M ^{me} Morra Rosa, veuve de M. Santo Dagnino. M ^{me} Dagnino Louise, épouse de M. Louis Antonelli. M ^{me} Dagnino Anna, épouse de M. Paul Cerutti, n° 10, rue des Orchidées, Monte-Carlo.	Propriétaires	11	E. N° 120 P	Les Moulins	Maison et espace de recul	220 m ² 86	1.150.000 frs
4	M. Cerutti Paul, n° 10, rue des Orchidées, Monte-Carlo.	Occupant	11	"	"	"	"	1.000 frs
5	M ^{me} Payen Henriette, épouse de M. Edouard Grignon, 25, Promenade des Anglais, Nice.	Propriétaire	13	E. N° 113 P	Les Moulins	Terrain à bâtir	217 m ² 51	1 fr.
4	M. Braive Henri, 9, Rue des Citronniers, Monte-Carlo.	Propriétaire	13	E. N° 113 P	Les Moulins	Terrain à bâtir	217 m ² 51	1 fr.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 novembre 1941 créant des feuilles spéciales de tickets pour les régimes alimentaires des malades ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 3 juin 1942 portant modification des régimes alimentaires spéciaux pour malades ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 6 juillet 1943 instituant un régime alimentaire spécial en faveur de certains tuberculeux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 juin 1944 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 3 juin 1942, sus-visé, complété par l'Arrêté Ministériel du 6 juillet 1943, également sus-visé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :
« Article 2. — La première catégorie, qui bénéficie d'un régime appelé « régime de suralimentation » (RT), comprend exclusivement ceux pour lesquels une élévation de la ration calorifique paraît indispensable. Ce sont :

- « 1° les tuberculeux présentant des lésions indiscutables et en activité ;
 - « 2° les tuberculeux osseux ;
 - « 3° les convalescents de maladies graves ;
 - « 4° les convalescents d'interventions chirurgicales sérieuses.
- « Pour cette catégorie de régime, il sera accordé des suppléments dans la limite de :
- « 900 grs de viande par mois ;
 - « 300 grs de matières grasses par mois ;

« 375 grs de sucre par mois.
 « A dater du 1^{er} juillet 1944, les tuberculeux 100 % pour-
 ront bénéficier des suppléments alimentaires suivants :
 « lait : 1/2 litre par jour ;
 « viande : 900 grs par mois ;
 « matières grasses : 300 grs par mois ;
 « pâtes alimentaires : 1 kilo par mois ;
 « sucre : 500 grs par mois ;
 « pommes de terre : 10 kilos par mois ;
 « œufs : 8 unités par mois (dans la mesure où les appro-
 visionnements locaux le permettront).
 « Ce régime intitulé « Régime R. 4. » ne pourra faire double
 « emploi avec le régime R. T. prévu ci-dessus ».

ART. 2.

Les dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Ministériel du 3
 juin 1942, sus-visé, relatives au régime R. 3. sont abrogées et
 remplacées par les suivantes :

« R. 3. — Restriction hydrocarbonée.
 « Par mois : 8 kgs de pommes de terre ;
 3 kgs de pain ;
 4 kgs 500 de viande ;
 1 kg 100 de matières grasses ;
 0 kg 820 de fromage.
 « Suppression des denrées suivantes :
 « sucre, sauf si le malade est soumis au traitement par
 « l'insuline ; pâtes alimentaires ; légumes secs ; riz ; pain ;
 « matières grasses ; fromage ».

ART. 3.

L'Arrêté Ministériel du 6 juillet 1943, sus-visé, est abrogé.

ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux
 Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le
 concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf
 juin mil neuf cent quarante-quatre.

Le Ministre d'Etat,
 E. ROBLLOT.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 1^{er} juillet 1944.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

A dater de ce jour, toute personne qui désirera passer la
 nuit dans la Principauté, devra être munie d'une autorisation
 de séjour délivrée par la Direction de la Sûreté Publique.

Tout contrevenant à cette disposition fera l'objet d'une
 mesure immédiate de refoulement.

Monaco, le 4 juillet 1944.

Le Ministre d'Etat,
 E. ROBLLOT.

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les
 habitants qu'en vertu de l'Ordonnance-Loi du 20 juin 1944
 déclarant d'utilité publique et urgents l'exécution des travaux
 d'élargissement de l'Avenue de la Gare, le dossier contenant un
 plan des lieux (actuel et projet), un plan des travaux terminés
 et un plan parcellaire des propriétés à acquérir, sera déposé,
 pendant 10 jours à la Mairie de Monaco, pour être statué confor-
 mément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril
 1941 modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 173 du 8 avril 1933.

Les parties intéressées sont invitées à prendre connaissance,
 du 1^{er} au 10 juillet 1944, du dossier déposé et à faire les obser-
 vations qu'elles jugeront convenables.

Monaco, le 29 juin 1944.

Le Maire,
 L. AURÉGLIA.

INFORMATIONS

La Cour d'Appel dans son audience du 26 juin 1944 a rendu
 l'Arrêt ci-après :

R. A., né le 3 janvier 1901 à Zurich (Suisse), demeurant à
 Nice, six mois de prison pour infraction à arrêté d'expulsion.
 Arrêt confirmatif du jugement intervenu le 16 mai 1944.

Le Tribunal Correctionnel dans son audience du 20 juin 1944
 a prononcé les condamnations suivantes :

P. F.-A., né à La Turbie (A.-M.), le 15 mai 1897, employé
 de jeux, demeurant à Monte-Carlo. — Deux jours de prison avec
 sursis et 16 francs d'amende, pour infraction aux règlements
 sur les jeux de hasard.

B. J.-A.-M., né à Beausoleil (A.-M.) le 11 octobre 1912,
 employé d'hôtel, domicilié à Beausoleil. — Deux jours de
 prison avec sursis et 16 francs d'amende, pour infraction aux
 règlements sur les jeux de hasard.

M. J.-A., né à Carriano (Italie) le 1^{er} juillet 1904, garçon
 limonadier, domicilié à Beausoleil. — Deux jours de prison
 avec sursis et 16 francs d'amende, pour infraction aux règle-
 ments sur les jeux de hasard.

B. A., né à Viccoforte (Italie), le 27 mars 1890, limonadier,
 domicilié à Beausoleil. — Deux jours de prison avec sursis et
 16 francs d'amende, pour infraction aux règlements sur les
 jeux de hasard.

C. P.-A., né à Cacatoggio (Corse) le 31 août 1911, cuisinier,
 demeurant à Monte-Carlo. — Deux jours de prison avec sursis
 et 16 francs d'amende, pour infraction aux règlements sur les
 jeux de hasard.

F. P., né Monforte (Italie) le 21 mars 1920 employé d'hôtel,
 domicilié à Beausoleil. — Six jours de prison et 25 francs
 d'amende par défaut, pour infraction aux règlements sur les
 jeux de hasard.

A. G.-G., né à Monaco, le 23 juin 1921, préparateur en phar-
 macie, domicilié à Monte-Carlo. — Deux jours de prison avec
 sursis et 16 francs d'amende, pour infraction aux règlements
 sur les jeux de hasard.

L. A.-C., né à Vintimille (Italie) le 10 mai 1907, électricien,
 domicilié à Beausoleil. — Deux jours de prison avec sursis
 et 16 francs d'amende, pour infraction aux règlements sur les
 jeux de hasard.

V. J.-A.-M., épouse D. L., née à Cauderon ((Gironde) le
 14 avril 1894, demeurant à Monte-Carlo. — Six jours de prison
 avec sursis et 25 francs d'amende, pour infraction aux règle-
 ments sur les jeux de hasard.

Déclaré son mari, D. L.-A., tenancier de bar, civilement
 responsable des faits de son épouse.

Le Tribunal Correctionnel prononce la confiscation des som-
 mes saisies au profit de l'Etat.

W. O., né le 10 juillet 1897, à Limanova (Russie), demeurant
 à Nice. — Six mois de prison avec sursis, pour fausse décla-
 ration d'état civil et usage de fausses pièces d'identité.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordon-
 nance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour
 cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco du 15 juin
 1944.

M. Antoine ROSSO, commerçant, demeurant 17, rue
 Plati, à Monaco-Condamine,

A vendu au Domaine Public de l'Etat, représenté par
 M. Jean-Maurice CROVETTO, Docteur en Droit, Admi-
 nistrateur des Domaines, demeurant à Monaco,

Les 96/1.000^m d'une parcelle de terrain en nature de
 terrasse, sise au devant d'un immeuble dénommé « Palais
 du Midi », boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, d'une
 superficie totale de 72 mètres carrés 99 décimètres carrés,
 cadastrée section B, n° 428 et confrontant dans son ensemble
 à l'est : la propriété Jalbert ; à l'ouest : la rue Malbous-
 quet ; au sud : le boulevard du Jardin Exotique et au nord :
 le surplus de l'immeuble en co-propriété « Palais du Midi ».

Ledit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement
 du boulevard du Jardin Exotique, ainsi qu'il résulte de
 l'Ordonnance-Loi du 19 novembre 1942 et de l'Ordon-
 nance Souveraine du 21 avril 1943.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de
 trente deux mille quatre cent huit francs quarante cen-
 times, ci 32.408 frs 40

L'un des originaux du dit acte a été déposé aujourd'hui
 même au bureau des Hypothèques de Monaco pour être
 transcrit.

Les personnes ayant sur l'immeuble vendu des privilè-
 ges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales,
 son invitées à les faire inscrire au dit bureau dans un délai
 de quinze jours, à défaut de quoi ledit immeuble en sera
 définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient
 à exercer des actions réelles relativement à ce même
 immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expira-
 tion du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'ex-
 propriation sera payée conformément à la Loi s'il n'existe
 aucun obstacle au paiement.

Monaco, le 6 juillet 1944.

L'Administrateur des Domaines,
 J.-M. CROVETTO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordon-
 nance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour
 cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco du 31 juin
 1944.

M^{lle} Augustine-Marie dite Félicie FONTAINE, commer-
 çante, demeurant 12, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine.

A vendu au Domaine Public de l'Etat, représenté par
 M. Jean-Maurice CROVETTO, Docteur en Droit, Admi-
 nistrateur des Domaines, demeurant à Monaco,

Les 56/1.000^m d'une parcelle de terrain en nature de
 terrasse, sise au devant d'un immeuble dénommé « Palais
 du Midi », boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, d'une
 superficie totale de 72 mètres carrés 99 décimètres carrés,
 cadastrée section B, n° 428 et confrontant dans son ensemble
 à l'est : la propriété Jalbert ; à l'ouest : la rue Malbous-
 quet ; au sud : le boulevard du Jardin Exotique et au
 nord : le surplus de l'immeuble en co-propriété « Palais
 du Midi ».

Ledit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement
 du boulevard du Jardin Exotique, ainsi qu'il résulte de
 l'Ordonnance-Loi du 19 novembre 1942 et de l'Ordon-
 nance Souveraine du 21 avril 1943.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de
 cinq mille quatre cent quatre francs quatre-vingt-dix
 centimes, ci 5.404 frs 90

L'un des originaux du dit acte a été déposé aujourd'hui
 même au bureau des Hypothèques de Monaco pour être
 transcrit.

Les personnes ayant sur l'immeuble vendu des privilè-
 ges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales,
 sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans un
 délai de quinze jours, à défaut de quoi ledit immeuble en
 sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui
 auraient à exercer des actions réelles relativement à ce
 même immeuble, elles sont également prévenues qu'à
 l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité
 d'expropriation sera payée conformément à la Loi s'il
 n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le 6 juillet 1944.

L'Administrateur des Domaines,
 J.-M. CROVETTO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordon-
 nance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour
 cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco du 21 juin
 1944.

M. Henri-Claude MAITRE, ancien Ministre et M^{me}
 Charlotte-Caroline DUITTOZ, son épouse, sans profes-
 sion, tous deux Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant
 33, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco.

Ont vendu au Domaine Public de l'Etat, représenté par
 M. Jean-Maurice CROVETTO, Docteur en Droit, Admi-
 nistrateur des Domaines, demeurant à Monaco,

Les 59/1.000^m d'une parcelle de terrain en nature de
 terrasse, sise au devant d'un immeuble dénommé « Palais
 du Midi » boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, d'une
 superficie totale de 72 mètres carrés 99 décimètres carrés,
 cadastrée section B, n° 428 et confrontant dans son ensemble
 à l'est : la propriété Jalbert ; à l'ouest : la rue Malbous-
 quet ; au sud : le boulevard du Jardin Exotique et au nord :
 le surplus de l'immeuble en co-propriété « Palais du Midi ».

Ledit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du
 boulevard du Jardin Exotique, ainsi qu'il résulte de
 l'Ordonnance-Loi du 19 novembre 1942 et de l'Ordon-
 nance Souveraine du 21 avril 1943.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de
 cinq mille cinq cent soixante-sept francs soixante cen-
 times, ci 5.567 frs 60

L'un des originaux du dit acte a été déposé aujourd'hui
 même au bureau des Hypothèques de Monaco pour être
 transcrit.

Les personnes ayant sur l'immeuble vendu des privi-
 lèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales,
 sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans un
 délai de quinze jours, à défaut de quoi ledit immeuble en
 sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui

auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le 6 juillet 1944.

L'Administrateur des Domaines,
J.-M. CROVETTO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. MONSIEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco du 23 juin 1944.

M^{me} Pauline SAINT-REMY, veuve de M. Martin-Noël FELETON, commerçante, demeurant 9, boulevard Prince Rainier, à Monaco-Condamine.

A vendu au Domaine Public de l'Etat, représenté par M. Jean-Maurice CROVETTO, Docteur en Droit, Administrateur des Domaines, demeurant à Monaco.

Les 35/1.000^{me} d'une parcelle de terrain en nature de terrasse, sise au devant d'un immeuble dénommé « Palais du Midi » boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, d'une superficie totale de 72 mètres carrés 99 décimètres carrés, cadastrée section B, n° 428 et confrontant dans son ensemble à l'est : la propriété Jalabert ; à l'ouest : la rue Malbousquet ; au sud : le boulevard du Jardin Exotique et au nord : le surplus de l'immeuble en co-propriété « Palais du Midi ».

Ledit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard du Jardin Exotique, ainsi qu'il résulte de l'Ordonnance-Loi du 19 novembre 1942 et de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1943.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de trois mille cinq cent soixante-cinq francs soixante centimes, ci..... 3.565 frs 60

L'un des originaux du dit acte a été déposé aujourd'hui même au bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant sur l'immeuble vendu des privilèges, hypothèques conventionnelles judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans un délai de quinze jours, à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le 6 juillet 1944.

L'Administrateur des Domaines,
J.-M. CROVETTO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. MONSIEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco du 21 juin 1944 :

M^{me} Germaine PIGNON, veuve de M. Alexandre VERNAY, commerçante, demeurant 37, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine.

A vendu au Domaine Public de l'Etat, représenté par M. Jean-Maurice CROVETTO, Docteur en Droit, Administrateur des Domaines demeurant à Monaco,

Les 68/1.000^{me} d'une parcelle de terrain en nature de terrasse, sise au devant d'un immeuble dénommé « Palais du Midi » boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, d'une superficie totale de 72 mètres carrés 99, cadastrée section B, n° 428 et confrontant dans son ensemble à l'est : la propriété Jalbert ; à l'ouest : la rue Malbousquet ; au sud : le boulevard du Jardin Exotique et au nord : le surplus de l'immeuble en co-propriété « Palais du Midi ».

Ledit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard du Jardin Exotique, ainsi qu'il résulte de l'Ordonnance-Loi du 19 novembre 1942 et de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1943.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de seize mille quatre cent cinquante-cinq francs quatre-vingt-dix centimes, ci..... 16.455 frs 90

L'un des originaux du dit acte a été déposé aujourd'hui même au bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant sur l'immeuble vendu des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans un délai de quinze jours, à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le 6 juillet 1944.

L'Administrateur des Domaines,
J.-M. CROVETTO,

GREFFE GENERAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 25 mai 1944, enregistré ;

Entre la dame Berthe BRESSET, épouse séparée de corps du sieur Jules STEFANELLI, demeurant à Monte-Carlo, n° 15, rue des Orchidées, assistée judiciaire par décision du Bureau en date du 13 juillet 1943.

Et le sieur Jules STEFANELLI, demeurant à Rome (Italie), Via Montetomatico, n° 4, Città Giardino, défaillant, Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Convertit en divorce la séparation de corps prononcée par jugement du Tribunal de céans, en date du 4 juillet 1940, enregistré, d'entre les époux Bresset-Stefanelli, « aux torts et griefs exclusifs du sieur Stefanelli, avec « toutes ses conséquences légales.

« Dit toutefois que le présent jugement n'aura d'effets « qu'à l'égard de la dame Bresset, de nationalité française ».

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des dispositions de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 3 juillet 1944.

Le Greffier en Chef,
PERRIN-JANNES.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 27 avril 1944, enregistré ;

Entre la dame Adrienne BIASOLLI, épouse du sieur Paul BOGLIOTTI, demeurant à Monaco, n° 4, rue Malbousquet ;

Et le sieur Paul BOGLIOTTI, son mari, demeurant à Monaco, n° 2, rue du Rocher ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps d'entre les époux « Biasolli-Bogliotti, avec toutes ses conséquences légales, « aux torts du mari ».

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 3 juillet 1944.

Le Greffier en Chef,
PERRIN-JANNES.

AGENCE DESTIENNE
22, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

CESSION DE BAIL
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte s. s. p. en date du 17 mai 1944, M. Roger RISSO, commerçant, demeurant à Monaco, quartier de la Condamine, n° 14, rue Grimaldi, a cédé à M. Edouard SRABIAN, demeurant à Villefranche, tous ses droits au bail des locaux dans lesquels il exerçait la profession de tailleur pour hommes et dames, au n° 11 bis de la rue Plati, ledit bail consenti par MM. ORECCHIA et FANTI, pour une durée de trois années fermes à dater

du 1^{er} décembre 1943, signé le 23 novembre 1943, enregistré à Monaco, le 24 novembre 1943, folio 9 recto, case 2.

Les créanciers du sieur RISSO, s'il en existe, devront faire opposition sur le prix de ladite cession, entre les mains de l'Agence Destienne, dans les dix jours qui suivront la deuxième insertion.

Monaco, le 6 juillet 1944.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en droit, notaire

2, Boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Aurégia, notaire à Monaco, le 11 mai 1944, M. Victor-Joseph BERIO, coiffeur, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 4, chemin de la Rousse, a vendu à M^{me} Blanche-Augustine ORTELLI, demeurant à Beausoleil, le fonds de commerce de coiffeur qu'il exploitait à Monte-Carlo, 19, boulevard d'Italie.

Les créanciers de M. Berio, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente au domicile élu en l'étude de M^e Aurégia, notaire, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 6 juillet 1944.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, Docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les dix-huit mars et six avril mil neuf cent quarante-quatre, M. Charles MAZZERI, bottier, demeurant à Monaco, 37, boulevard du Jardin Exotique, a cédé à M^{me} Gabrielle-Paule GUIOL, sans profession, épouse de M. Laurent ROBINI, demeurant ensemble à Monaco, 14, rue Florestine, le fonds de commerce de vente de chaussures, sis n° 1, du boulevard du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 juillet 1944.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 26 avril 1944, M. Charles BENZA, commerçant, demeurant à Monaco, 4, impasse des Carrières, a cédé à M. Auguste SENECA, commerçant, demeurant à Monaco, 25, rue Grimaldi, et M. Thomas VACCAREZZA, commerçant, demeurant à Monaco, 11, Rue Sainte-Suzanne, le fonds de commerce de vente de vins français et italiens en demi-gros et au détail et vente de spiritueux en gros et au détail ; de dépôt et de vente de produits alimentaires, sis à Monaco, rue de Millo, n° 3.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 juillet 1944.

(Signé :) A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES MOULINS DE MONACO
Société Anonyme Monégasque au capital de 250.000 francs
Siège social : Avenue de Fontvieille, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le vendredi 21 juillet 1944, à 10 h. 30, au Siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires aux Comptes ;

- 3° Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1943 et décharge à qui de droit;
- 4° Fixation du dividende éventuel;
- 5° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1944;
- 6° Questions diverses.

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir droit d'assister à la dite Assemblée, déposer au Siège social, cinq jours au moins avant cette Assemblée, soit leurs titres, soit les récépissés en constatant le dépôt dans les Banques et Etablissements de crédit.

Le Conseil d'Administration.

BRAZILIAN INVESTMENT COMPANY

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque *Brazilian Investment Company*, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le 21 juillet 1944, à 17 heures, au siège social, 5. avenue du Berceau à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur la gestion et les opérations sociales des divers exercices écoulés jusqu'au 31 décembre 1943;
- 2° Approbation des comptes, affectation des bénéfices, s'il y a lieu et quitus aux Administrateurs;
- 3° Nomination d'Administrateurs;
- 4° Quitus à deux Administrateurs démissionnaires;
- 5° Renouvellement de pouvoirs;
- 6° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1944;
- 7° Autorisation aux Administrateurs.

Les Commissaires aux Comptes.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 23 janvier 1942. Neuf Obligations de la Société des Bains de Mer « Cercle de Monaco », 5%, 1935, de dix livres S., portant les numéros 15.582 à 15.590, ex-coupon numéro huit (timbre français rouge 1935).

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1943. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.467, 1.468, 10.745, 15.473.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1943. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 69.629 à 69.638.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 juillet 1943. Six Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 746, 1.626, 2.529, 5.861, 33.895, 42.741.

Exploit de M^e Chiabaut, huissier, à Monaco en date du 28 octobre 1943. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.085, 61.321.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1943. Un Coupon d'Intérêts portant le numéro 105 de l'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 59.887.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 février 1944. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 511.665 à 511.667, et 511.669 à 511.671.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1944. Une action EX 105 div. 106 int. Monaco n° 97.509. Une Action EX 106 int. EX 105 div. Monaco n° 88.526. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco EX 106 int. 105 div. n° 404.582, 446.554, 447.289, 450.301 et 450.302. Cinq Cinquièmes d'Actions Monaco n° 378.822, 404.578 à 404.581 jouissance EX 106 intérêt EX 105 dividende. Quinze Cinquièmes EX 105 div. 106 int. Monaco, n° 23.644, 43.813, 58.283, 316.111, 351.575, 351.576, 353.696, 354.809, 361.631, 365.880, 368.000, 375.848, 401.705, 411.212 à 411.213.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1944. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant le n° 17.651.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 23 mai 1944. Seize Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant les numéros 85.529, 315.004, 315.005, 432.793 à 432.800, 457.352, 457.353, 460.476, 495.465, 498.934.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 août 1943. Huit Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 423.969, 423.987, 438.702, 455.153, 455.154, 464.093, 464.094, 464.095.

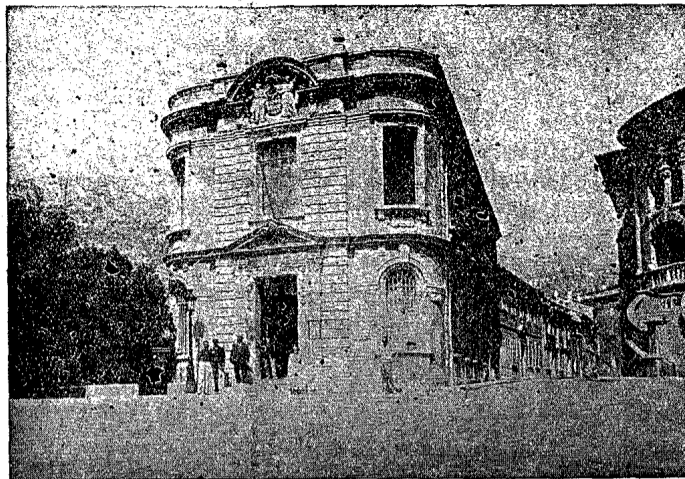
Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 Juin 1944. Dix Actions de la Société des Bains de Mer portant les numéros 69.629 à 69.638.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.



POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER A

M. P. LEPLICHEY

Agent pour les Alpes-Maritimes et la Principauté de Monaco,

14, Rue de Dijon, à NICE

Tel. 888-12

TÉLÉPHONE 016-13
Adresse Télégraphique:
CENTRAGE MONTE-CARLO
C. C. P. Mont Carlo 953-02

L. BONSIGNORE
DIRECTEUR - PROPRIÉTAIRE



AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL
H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prête Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE



SOMOVEDI

AGENCE DE PUBLICITE

14, rue Florestine -- MONACO -- Téléph. 012-20

PRESSE. RADIO. AFFICHE. CINÉMA. ÉDITIONS

** CRÉATION D'ANNONCES. AFFICHES. ÉTALAGE

* PLANS DE CAMPAGNE ET DE DISTRIBUTION

* ÉTUDES DU MARCHÉ

PUBLICITÉ SOUS TOUTES SES FORMES

ET POUR TOUTS PAYS

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE